

AUTORISATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE

Freedom Camper Aménagement SAS 3 rue des Genêts, 44140 Remouillé, 0975954845

<u>amenagement@freedomcamper.eu</u> <u>www.freedomcamper.eu/</u>

Je soussigné Demeurant à

Né (e) le , à

De nationalité

Agissant en mon nom personnel.

Autorise / Autorisons la société Freedom Camper FHC SAS, numéro SIRET 818 216 541 00016 à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies pour la promotion et la communication de ses activités de location, aménagement et vente de van aménagé.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Pour une durée de : 10 ans,
- Sur les territoires : monde, tous pays,
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier, catalogues et éditions diverses et autres supports numériques, tout support audiovisuel, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias, supports de communication interne, supports promotionnels supports destinés à la vente, droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation. La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Je donne mon crédit pour que la propriété de ma photo soit reconnue et préservée (par défaut la première lettre du prénom et le nom de famille) : ©

Fait à <Nom de la ville>, le <date>, <Signature>

NOUVELLES RÈGLES POUR DIFFUSER L'IMAGE D'UN ENFANT SUR UNE PLATEFORME EN LIGNE La <u>loi du 19 octobre 2020</u> encadre l'activité d'un enfant de moins de 16 ans dont l'image est diffusée sur une plateforme de vidéos en ligne (YouTube, Instagram, TikTok, Twitch ...).

Même si l'activité de l'enfant n'est pas considérée comme un travail, ses <u>représentants légaux</u> doivent faire une déclaration lorsque l'enfant est le sujet principal de la vidéo.

Un décret doit préciser les seuils de durée et de revenus au-dessus desquels la déclaration est obligatoire. Les informations contenues dans cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du texte.